



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 13 février 2025 n° 25/010
DIRECTION DE L'URBANISME

**Objet : Patrimoine – Contrat de bail professionnel au profit de la commune de Houilles –
Locaux 2 rue Marceau**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu l'avis du Domaine en date du 12 février 2025 annexé à la présente décision,

Vu le projet de bail professionnel annexé à la présente décision,

Considérant que Madame Claire THIBAUT est propriétaire de locaux vacants sis 2 rue Marceau destinés à accueillir des professionnels de santé,

Considérant que la Commune de Houilles poursuit l'objectif d'encourager l'installation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire afin d'améliorer l'offre de soins,

Considérant que la Commune s'est engagée dans la construction d'une Maison de Santé au 3-5-7 avenue Foch 78800 HOUILLES, dont la livraison, courant 2026, permettra l'installation de 13 professionnels de santé,

Considérant qu'en attendant la livraison de la Maison de Santé, la Commune souhaite prendre à bail les locaux vacants situés 2 rue Marceau qu'elle ambitionne de mettre à disposition de plusieurs médecins, lesquels intégreront la future maison de santé lorsqu'elle sera livrée,

Considérant que le service du Domaine estime la valeur locative du bien à 24 334 €/an HT HC, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, autorisant la Commune à prendre à bail l'immeuble sans justification particulière jusqu'à un montant maximal de 26 767 €,

Considérant les conditions fixées ci-jointes en annexe,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250214-DM25-010-CC
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** le bail professionnel ci-annexé d'une durée de 6 ans portant sur un local d'une superficie de 83,38 m² situé 2 rue Marceau, pour un loyer annuel de 24.934,08 € hors taxes et hors charge.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur général en charge des ressources et Madame la Trésorière principale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 14 FEV. 2025

Publication effectuée le : 14 FEV. 2025

Exécutoire ce jour :

14 F. 2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250214-DM25-010-CC
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025